

ERRATUM

Dans l'étude de Mme Leila LANKARANI EL-ZEIN, intitulée « Quelques remarques sur la sentence *SPP c. la République arabe d'Égypte* », publié dans le numéro 1994/2 de cette *Revue*, certaines erreurs se sont glissées dans les renvois portés en note de bas de page.

Il fallait lire :

- note 18 : *infra*, p. 539 et s. (au lieu de 628) ;
- note 27 : *infra*, p. 544 et s. (au lieu de 632) ;
- note 32 : *infra*, p. 553 et s. (au lieu de 641) ;
- note 94 : *supra*, p. 546-547 (au lieu de 634-635) ;
- note 99 : *infra*, p. 554-555 (au lieu de 642-643) ;
- note 112 : *infra*, p. 557 (au lieu de 645) ;
- note 117 : *supra*, p. 549 (au lieu de 637) ;
- note 125 : *supra*, p. 539 (au lieu de 627).

Nous prions l'auteur et les lecteurs de la *Revue* de bien vouloir excuser ces erreurs qui ont pu rendre la compréhension ardue et qui sont entièrement imputables au secrétariat de rédaction.